



LIVRET D'ACCUEIL INTERIMAIRES

MAJ 09 2022

Sommaire

Bienvenue !	Pages 4 à 6
Ma mission	Pages 7 à 10
Le contrat de mission	
Précisions sur la durée du travail	
La Visite d'Information et de Prévention	
Les retards et absences	
Ma rémunération	Pages 11 et 12
Ma fin de mission	Page 13
Mes avantages sociaux	Page 14 à 16
Ma formation professionnelle	Page 17
Bien réussir ma mission	Page 18
Nous contacter	Page 19
Accusé de réception du présent livret d'accueil	Page 20

Bienvenue !

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre Coopérative.

Remplacer son personnel absent ou recruter de futurs CDI relèvent d'un défi au quotidien pour tous les établissements du médico-social.

Dix associations de la Loire (AIMCP Loire, EHPAD La Roseraie, Le Château d'Aix, Les deux Collines, La fondation Chantelise, l'ADMR, Eurecah, la MAS Le Rosier Blanc, La Sauvegarde42, Renaître) se sont rassemblées et ont fondé **COOPIMS**, la Coopérative d'Intérim en Médical et Social.

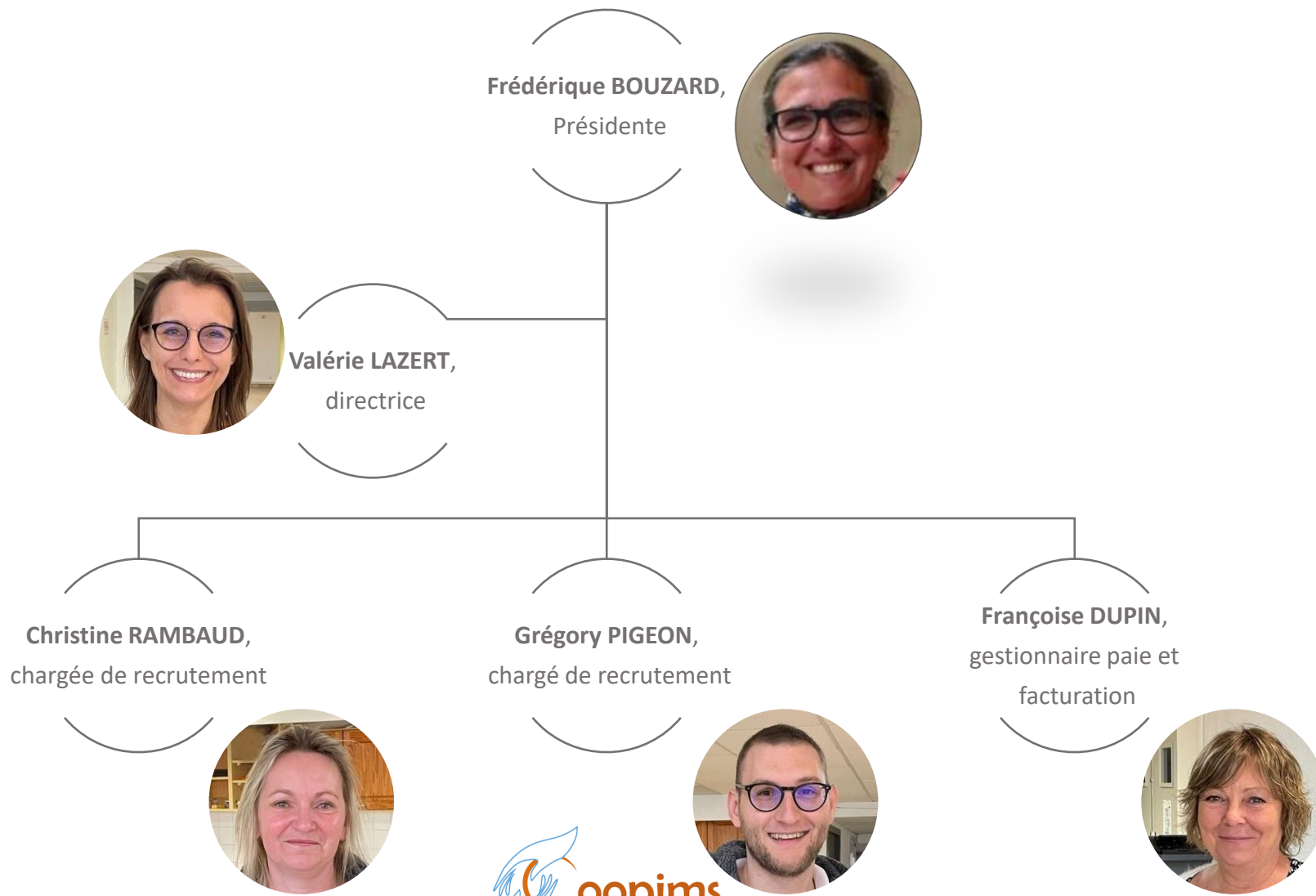
Notre agence d'intérim s'inscrit dans une **démarche à but non lucratif**.

Nous avons à cœur de vous fidéliser en vous proposant des missions adaptées à vos compétences et vos objectifs personnels. La **qualité d'accompagnement** que vous offrirez auprès des usagers est la valeur essentielle que nous défendons. C'est ce qui anime l'équipe COOPIMS au quotidien.

Ce livret d'accueil récapitule l'essentiel à connaître en tant que salarié intérimaire.

Notre équipe reste à votre écoute et à votre disposition pour tout complément d'information.

L'équipe COOPIMS



Le fonctionnement de notre coopérative

Equipe COOPIMS

(dont **Associés SALARIES**)

- Valérie LAZERT, directrice
- Christine RAMBAUD et Grégory PIGEON, nos deux chargés de recrutement
- Françoise DUPIN, notre gestionnaire paies/facturation

Un intérêt commun :
le besoin de main d'œuvre
Les INTERIMAIRES

Associés PARTENAIRES:

Allons tous au vert,
Clubs Investisseurs
Solidaires : Déôme,
Argental, Semène, Ecotay

Les COOPERATEURS

(Associés USAGERS)




Ma mission



Lorsqu'une mission vous est confiée, vous êtes **salarié de notre agence, mais sous la responsabilité de l'entreprise « cliente »**. Par conséquent, vous êtes tenu d'en respecter le règlement intérieur, les horaires, l'organisation interne, les méthodes de travail....Si la moindre difficulté survenait, informez-nous et nous vous aiderons à trouver une solution adaptée.

Le contrat de mission

Chaque mission acceptée donne lieu à un contrat écrit qui vous lie à COOPIMS pour toute sa durée. Il est appelé « **contrat de mission** ».

Depuis la plateforme  , vous signerez électroniquement vos contrats de mission **sous 48 heures**.

Ce contrat comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Le motif pour lequel notre coopérateur recourt à un salarié temporaire
- La durée de la mission
- La période d'essai qui varie selon la durée de votre mission
- La clause d'aménagement du terme de la mission (souplesse)
- La qualification professionnelle exigée
- Les caractéristiques particulières du poste
- Les équipements de protection individuelle (EPI) exigés
- Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et prévoyance
- Le lieu et horaires de la mission
- Les modalités de votre rémunération y compris celle de l'indemnité de fin de mission
- Si c'est un poste à risque
- Le nom et l'adresse du centre de santé médicale.

Précisions sur la durée du travail



- 💣 Sauf dérogation, les durées maximales sont fixées par la loi à :
 - ✓ 10 heures par jour
 - ✓ 48 heures par semaine
 - ✓ 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

- 💣 Vous devez bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute les heures de repos quotidien. (Art. L 3132-1 et L3132-2 du Code du Travail).

- 💣 Le salarié doit bénéficier, même en cumul d'emplois, d'un jour de repos hebdomadaire.

La Visite d'Information et de Prévention (la Vip)

La visite d'Information et de Prévention (la Vip) est **obligatoire** dès lors que vous ne pouvez justifier d'en avoir passé une pour un autre employeur durant les 2 dernières années ou si le poste que vous allez occuper est un poste à risque.

Vous serez alors convoqué(e) par votre agence pour passer cette visite auprès de notre service de Santé au Travail.

Nous vous rappelons que cette visite médicale est impérative. Si vous ne vous y rendez pas, et ce sans prévenir l'agence 48 heures avant la date de convocation, nous serions contraints par la loi de mettre fin à votre mission, sans préavis.

Les retards et absences

Retard :

Vous devez prévenir **immédiatement** le coopérateur. (La déduction sera opérée sur votre bulletin de paie)

Maladie :

- Vous devez prévenir **immédiatement** le coopérateur puis l'agence.
- Faites-vous délivrer un certificat d'arrêt de de travail par votre médecin
- Envoyez-nous (par mail ou par courrier), dans les 48 heures, l'exemplaire « employeur »

A réception de votre arrêt de travail, nous effectuerons les démarches nécessaires afin que vous puissiez être indemnisé.

Accident de travail/trajet :

En cas d'accident sur le lieu de travail ou sur le trajet (domicile-travail/travail-domicile), prévenez **immédiatement** le coopérateur puis l'agence afin que nous puissions effectuer les démarches administratives nécessaires pour votre prise en charge.

Congés pour événements familiaux :

Les salariés intérimaires ont droit, au même titre que les salariés permanents d'une entreprise, à des congés en cas d'événement familial.

Ces congés s'apparentent à une absence autorisée au cours de laquelle le salaire est maintenu.

Afin de pouvoir bénéficier de ces jours, merci de contacter l'agence et de justifier l'événement par la présentation d'un justificatif (acte de mariage, décès...)

Ma rémunération

- ❖ Votre rémunération sera conforme à la convention collective appliquée chez le coopérateur pour lequel vous travaillez.
- ❖ Le paiement s'effectue par virement bancaire (N'oubliez pas de nous transmettre votre RIB) le **10 de chaque mois**. (ex : vous avez travaillé du 01/06 au 20/06, votre salaire sera versé le 10/07).
- ❖ Vous recevrez votre bulletin de paie sur votre espace  .

Besoin d'un acompte ?

Pensez à faire votre demande depuis votre espace Armado !

Vous pouvez chaque semaine, hors période de paie du 1er au 10, faire une demande d'acompte avant le mercredi 12 heures pour un virement sur votre compte bancaire le jeudi.

Dans  :

Depuis le menu sur la partie gauche de l'écran, sélectionner « **demande d'acompte** » puis « **créer une nouvelle demande** ». Bien sélectionner votre agence COOPIMS , le montant souhaité , le mode de règlement VIREMENT et la date de virement "semaine en cours" avant de cliquer sur "Créer votre demande".

Indemnités de fin de mission :

En tant que salarié intérimaire et selon l'article L.124-4-4 du Code du Travail, vous bénéficiez d'une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité. Elle est versée à la fin de la mission , renouvellement éventuel compris.

Cette indemnité de fin de mission (IFM) correspond à 10% du salaire brut.

Elle n'est pas due dans les cas suivants :

- Embauche en CDI par le coopérateur à l'issue de votre mission
- Si vous arrêtez votre mission en cours, si vous commettez une faute grave ou en cas de force majeure
- Si vous êtes en contrat de mission formation

Congés payés :

L'article L,1251-19 du Code du Travail prévoit que le salarié temporaire bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés pour chaque mission effectuée.

Le montant de l'indemnité correspond à 10% de votre salaire brut, IFM comprise.

L'indemnité de congés payés est versée en fin de mission uniquement, renouvellement compris.

Autres indemnités :

D'autres indemnités peuvent être conventionnellement prévues. Celles-ci vous seront précisées à chaque fois sur votre contrat (ex : prime de nuit, de dimanche, prime décentralisée, indemnité SEGUR, repas...)

Ma fin de mission

- ❖ Sur simple demande, l'agence vous délivrera votre certificat de travail et votre attestation Pôle Emploi.
- ❖ Rappelons que lorsque nous vous confions une mission, vos droits auprès de Pôle Emploi ne sont pas supprimés mais simplement suspendus durant la mission.

Afin de mieux connaître vos droits , connectez-vous sur
<https://www.unedic.org>

Mes avantages sociaux



Le **FAS.TT** (Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire) est une association à but non lucratif créée en 1992. Elle vous apporte des services et des prestations pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi, au crédit et, plus largement pour améliorer votre vie quotidienne.

Pour contacter le FAS.TT, faites le **01 71 25 08 28**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30

N'attendez pas, créez votre espace personnel sur : <https://www.fastt.org>



Mes avantages sociaux

Focus sur votre mutuelle :



Intérimaires Santé vous assure AUTOMATIQUEMENT, dès que vous avez cumulé 414 heures de mission sur les 12 derniers mois ou si votre mission est conclue pour une période minimale de trois mois. A l'approche de ce seuil, vous recevrez par e-mail ou par courrier un bulletin d'affiliation.

Cette mutuelle vous permet également, à titre volontaire, de vous assurer si vous n'avez pas l'ancienneté requise, et de garantir votre famille, ou encore améliorer vos garanties de base.

A la fin de votre mission, vous bénéficiez d'une portabilité allant de 2 à 7 mois.



Pour tout savoir sur vos droits mutuelle, nous vous invitons à créer votre espace personnel sous: <https://www.interimaressanté.fr>

Des dérogations à cette adhésion mutuelle obligatoire sont possibles.
Prenez contact avec Intérimaires Santé au : **01 44 20 47 40**

Mes avantages sociaux

ActionLogement 

Vous souhaitez louer ou acheter, vous avez un projet de mobilité professionnelle, vous rencontrez des difficultés passagères... parlez-en avec Action LOGEMENT, notre partenaire, pour vous accompagner dans votre parcours logement.



LOUER

- Un large choix de locations dans le [parc social](#), intermédiaire et privé
- Le financement de votre dépôt de garantie grâce à un prêt sans frais ni intérêt : [l'AVANCE LOCA-PASS®](#).
- Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire et faciliter votre entrée dans les lieux Connectez-vous sur [visale.fr](#)

SPÉCIAL ALTERNANT

Vous êtes alternant et vous avez besoin de vous loger ?

Faites le test d'éligibilité afin de connaître les aides auxquelles vous avez droit !

Connectez-vous sur www.alternant.actionlogement.fr

FAIRE DES TRAVAUX

- Un financement pour vos projets d'amélioration ([rénovation](#), [adaptation handicap](#)...).
- Un prêt agrandissement pour vos travaux d'extension.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- Un service gratuit d'accompagnement social pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- Des aides financières pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- Des prestations complémentaires pour agir face à l'urgence.
- L'orientation vers des partenaires spécialisés pour vous accompagner.

ACHETER

- Le conseil en accession, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement.
- Un financement ⁽¹⁾ pour vous aider à acquérir votre logement.
- + Vous êtes primo-accédant ⁽²⁾ ? Bénéficiez d'une prime de 10 000 € pour acheter un logement neuf.
- Une offre de logements proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.

BOUGER

- Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé de votre choix ⁽³⁾.
- Un prêt à taux avantageux pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- Des offres de logements à la location ou à l'achat.
- Des résidences temporaires ⁽⁴⁾ dans l'attente de trouver votre futur logement.
- Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer, si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes alternant : [l'AIDE MOBILI-JEUNE®](#).
- + Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

INFORMATIONS // DEMANDES EN LIGNE

0970 800 800

9h-18h lun.-ven. (appel non surtaxé)

accueil42.als@actionlogement.fr

actionlogement.fr

Ma formation professionnelle

- Vous souhaitez améliorer vos compétences ?
- Vous souhaitez développer votre employabilité ?



AKTO est l'opérateur de compétences des salariés et des entreprises du Travail Temporaire et vous accompagne dans vos projets d'emploi, de formation et de qualification.

Le compte personnel de formation (CPF)



Le compte personnel de formation (CPF) de transition



Le plan de développement des compétences



La préparation opérationnelle à l'emploi (POE)



Pro-A



Le contrat d'alternance reconversion (CAR)



© Travail Temporaire

Le contrat d'apprentissage



le contrat de professionnalisation



➔ Les dispositifs sont nombreux, rendez-vous sur <https://www.akto.fr>

Bien réussir ma mission





Votre agence vous accueille du lundi au vendredi

de **9h00** à **12h00** et de **14h00** à **17h00**

39 Avenue de Rochetaillée - 42100 SAINT ETIENNE

 **04.77.81.50.49**

Accueil téléphonique du lundi au vendredi

de **8h** à **12h00** et de **14h00** à **18h00**

Notre adresse mail : contact@coopims.fr

Notre site internet : <https://coopims.fr>



Nous vous remercions d'avoir choisi **COOPIMS**.

Nous vous souhaitons pleine réussite pour vos missions.

COOPIMS reste à votre écoute et à vos côtés tout au long de votre parcours professionnel.

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Livret d'accueil remis le :**

Signature du salarié intérimaire :

(Page 20 à retourner signée à l'agence : **contact@coopims.fr**)